

Par l'honorable M. *Vidal*,—De *William Darling*, pré-ident, et autres, administrateurs des biens temporels de l'église presbytérienne du *Canada* en rapport avec l'église d'*Ecosse*.

L'honorable Président a présenté à la Chambre, le certificat suivant du greffier du Sénat :

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,  
Mercredi, 14 février, 1883.

Dans l'affaire de *Peter Nicholson*, pétitionnaire, demandant un bill de divorce. Je certifie par le présent avoir reçu du pétitionnaire l'honoraire de deux cents piastres prescrit par la 83e règle de cette Chambre.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
Greffier du Sénat.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante a été lue :—

Du président et des directeurs de la compagnie du hâvre de *Grafton* ; demandant qu'il soit passé un acte pour confirmer certaines opérations sociales, changer le nom de la compagnie, augmenter son capital et pour d'autres fins.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, ministre de la Justice, a présenté à la Chambre, le rapport du secrétaire d'Etat, de l'année 1832.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre l'acte des pénitenciers de 1875 et les actes qui l'amendent."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mercredi prochain.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte du service civil du *Canada*, 1882."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi prochain, le 26 du courant.

L'honorable sir *Alexander Campbell* a présenté à la Chambre, un bill intitulé : " Acte pour amender et refondre les actes relatifs à la mise à retraite de personnes employées dans le service civil du *Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, lundi, le 26 du courant.

Alors, sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Simpson*,

La Chambre s'est ajournée.